



Municipalité de  
**Pontiac**

## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**Intéressés par le règlement 07-22  
spécifiant l'autorisation, l'utilisation et l'occupation d'une  
propriété pour la construction d'une garderie publique**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le règlement 07-22 « SPECIFIANT L'AUTORISATION, L'UTILISATION ET L'OCCUPATION D'UNE PROPRIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PUBLIQUE » a été adopté le 8 mars 2022 et est entré en vigueur le 18 mars 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux.

---

M. Pierre Said  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 18<sup>e</sup> jour de mars deux-mille vingt-deux.*

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-deux.**

---

M. Pierre Said  
Directeur général et secrétaire-trésorier